

Centre Régional de Transfusion Sanguine - Travaux de réaménagement des locaux de l'établissement - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 6 000 000 F contracté auprès du Crédit National

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Centre Régional de Transfusion Sanguine a décidé de réaliser des travaux de réaménagement d'une partie des locaux de l'Etablissement, comprenant en particulier les services des prélèvements de donneurs, de distribution et de garde et ayant un caractère obligatoire au regard de la conformité pour les dons autologues et homologues.

Pour financer ces travaux estimés à 4 950 000 F Hors Taxes (valeur mai 1993), cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit National un emprunt de 6 millions de francs pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Cet emprunt sera réalisé sur 7 ans à taux fixe (actuellement 7,05 %) basé sur le taux moyen hebdomadaire de rendement des emprunts d'État à court terme (TCT) publié par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Régional de Transfusion Sanguine tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 6 000 000 F destiné à financer des travaux d'aménagement des locaux de l'établissement,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Régional de Transfusion Sanguine pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit National pour une durée de 7 ans au taux fixe de 7,05 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit National adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Régional de Transfusion Sanguine.

M. LE MAIRE : Je précise que les autres 50 % ne sont pas cautionnés par le Département mais par le Centre Régional de Transfusion Sanguine lui-même. C'est un établissement de très haute importance pour la Ville, qui a été longtemps dirigé par le Professeur PETERS et qui l'est actuellement par le Professeur HERVÉ qui a d'autres responsabilités ; de ce fait, l'établissement est géré par intérim par le Docteur COFFE.

Le Centre Régional de Transfusion Sanguine a à peu près les deux tiers de ses activités en transfusion mais un bon tiers dans des laboratoires de pointe. C'est un établissement qui compte 180 personnes, a un chiffre d'affaires de plus de 100 MF et je crois un équilibre financier qui a toujours été de rigueur dans cet établissement. Je pense donc qu'il n'y a aucun souci à se faire sur cette garantie à 50 % d'un emprunt de 6 MF.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.